



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

Affaire n° 25-20241128

**Nouvelle organisation des services
Information du Conseil municipal sur les travaux menés
par la direction générale dans le cadre de l'optimisation de
l'action municipale**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 novembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 10
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit novembre à seize heures cinquante minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jean Richard Lebon par Liliane Abmon, Jack Gence par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corrè par Sylvie Leichnig, Véronique Fontaine par Régine Blard, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amony par Serge Técher, Josian Soubaya Soundrom par Mimose Dijoux-Rivière, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Marcelin Thélis, Dominique Gonthier

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 25-20241128

**Nouvelle organisation des services
Information du Conseil municipal sur les travaux menés
par la direction générale dans le cadre de l'optimisation
de l'action municipale**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu Code général de la fonction publique,

Vu la consultation du Comité Social Territorial le 29 octobre 2024,

Vu le rapport n° 25-20241128 présenté au Conseil municipal du 28 novembre 2024,

Considérant que dans une perspective d'optimisation des services rendus à la population, des ajustements sont apportés à l'organisation des services.

Considérant la consultation du Comité Social Territorial intervenue le 29 octobre 2024

Les avis rendus se décomposent comme suit :

* Collège des élus : Avis favorable

* Collège des représentants du personnel :

- FO : avis favorable

- CGTR : avis favorable

- SAFPTR : avis défavorable

**Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 28 novembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Prend acte de

Article 1 La nouvelle organisation des services décrite ci-après ainsi que le nouvel organigramme qui en découle (annexe 1 au présent rapport). L'entrée en vigueur de ces mesures sera subordonnée à la prise d'un arrêté par l'autorité territoriale,

Article 2 En vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Nouvelle organisation des services

Information du Conseil municipal sur les travaux menés par la direction générale dans le cadre de l'optimisation de l'action municipale

Contexte :

Dans une perspective d'optimisation des services rendus à la population, des ajustements sont apportés à l'organisation des services.

Le nouvel organigramme a pour principal objectif de renforcer l'efficacité de l'action publique autour de trois axes majeurs :

- Le **premier axe** est de rapprocher davantage l'administration de la population en sectorisant son action ;
- Le **second axe** consiste à optimiser les compétences des cadres et des agents. La mutualisation des métiers et la spécialisation des pôles de compétences sont au cœur de cette stratégie, permettant ainsi une meilleure polyvalence et une adaptation des compétences des agents aux postes clés ;
- Le **troisième axe** vise à faire évoluer l'organigramme afin de tenir compte de l'évolution rapide du numérique mais surtout des enjeux de sécurité qui sont liés.

I. Rapprochement de la population et de son administration :

A) Stratégie

Il est impératif de favoriser une relation plus directe entre l'administration et les citoyens. Ce rapprochement se traduira par une **décentralisation** de certains services et une **meilleure accessibilité** pour la population.

Un **pôle service à la population et amélioration du cadre de vie** est ainsi créé. En outre, une **sectorisation des missions par quartier** est instaurée.

Ce pôle sera composé ainsi de trois directions :

- Une **direction administrative territorialisée** (*service PDC, service funéraire PDC, service CV, service funéraire CV*). Ces services seront chargés notamment d'accueillir, orienter et traiter les demandes des administrés en matière, d'état-civil, de CNI passeport, de questions funéraires et sociales. Par ailleurs, cette direction aura la gestion opérationnelle de tous les services publics offerts à la population situés

dans leur secteur respectif (*ex Maison France Service de la PDC, point d'accès au droit du Centre-ville*).

- Une **direction technique territorialisée**, à proximité de la population, visant à répondre aux requêtes des usagers de manière efficiente dans le domaine technique et améliorer leur cadre de vie (*service PDC, service CV, service Bérive, service Trois-Mares*). Chaque service se verra doter de coordonnateurs spécialisés dans leur métier (*environnement, voirie, logistique, bâtiment*). Ils auront également la charge des unités de production situées dans leur périmètre (*parc autos et engins au CV, les aires de jeux de leur secteur*).
- La **direction éducative** assurera également un service de proximité et répondra à l'ensemble des questions des usagers : inscription scolaire, restauration scolaire, dérogations scolaires... ;

Ce nouveau pôle absorbe en partie l'ancienne direction citoyenneté de la DGA services aux personnes hormis le service élections/courrier/reprographie/agences postales communales qui sera rattaché directement au Maire au même titre que la communication, le protocole, le conseil des quartiers et le pôle élus ainsi que les assemblées. L'autorité souhaite centraliser à son niveau un certain nombre de missions stratégiques.

A titre d'exemple, la maîtrise de la gestion des courriers dans une organisation est multiple et stratégique. Les courriers peuvent contenir des informations précieuses pour la prise de décision stratégique. Des réponses rapides et personnalisées renforcent l'image de la collectivité à l'écoute de ses administrés et partenaires. Ainsi, un traitement uniforme des courriers assure une communication cohérente et évite les erreurs. Enfin, la municipalité a pour ambition d'améliorer les processus à travers la digitalisation et l'automatisation qui peuvent optimiser la gestion des flux de courrier.

Autre exemple, la gestion des assemblées et notamment la préparation du conseil municipal est l'enjeu central d'une collectivité. Chaque affaire soumise à l'approbation de cet organe décisionnel impacte directement et immédiatement la vie quotidienne des citoyens. Une bonne préparation des affaires est essentielle à la qualité des débats et des décisions qui en découlent. L'autorité doit être en mesure d'appréhender le contenu et la teneur des affaires ainsi que l'opportunité politique ou stratégique. Le processus de validation des affaires du Conseil municipal sera ainsi redéfini en conséquence. Une redéfinition qui s'adaptera également à l'évolution de l'organigramme puisque le positionnement d'une cellule juridique spécialisée au niveau de chaque DGA a pour objectif d'assister les DGA dans la préparation de leurs affaires et les sécuriser davantage. Les affaires seront coconstruites avec la cellule juridique concernée avant le passage du CM et non plus contrôlées et validées a posteriori laissant le temps au service de perfectionner leur dossier.

Par ailleurs, il est à noter que le cabinet ne possède aucune autorité hiérarchique sur les services protocole ; pôle élus/assemblées/centres municipaux ; conseil des quartiers ; communication et électoral – courrier – reprographie. Néanmoins, il conserve un lien fonctionnel. De même, il n'existe aucun lien de subordination entre les services précités.

Parallèlement, la DGS exerce une autorité fonctionnelle sur les services rattachés directement au Maire afin de coordonner globalement les actions de l'administration.

B) Résultats attendus

Cette stratégie vise à améliorer la qualité du service rendu à la population grâce à des **services plus réactifs** et adaptés à ses besoins. Ce qui renforcera à la fois la satisfaction et la confiance entre l'administration et ses citoyens.

II. Optimisation des compétences du personnel d'encadrement et des agents

A) Mutualisation des métiers pour plus de polyvalence

En raison des difficultés à recruter certains profils, il est nécessaire de regrouper certaines fonctions pour créer des **métiers polyvalents**. Cette mutualisation permettrait de **réduire les redondances**, de **maximiser l'efficacité** et de favoriser la mobilité interne.

La cellule grand projet auparavant rattachée au secteur de la PDC et composée actuellement d'un seul ingénieur, est transformée en **direction grands projets**. Elle comprendra l'ensemble des ingénieurs et techniciens de la collectivité en charge des grands travaux. Cette direction sera rattachée à la DGA grands travaux.

Il s'agit ici de structurer un pôle de compétences où les agents pourront **acquérir et développer des compétences multiples**. Cette approche permettra de répondre aux besoins fluctuants des services tout en offrant aux agents une plus grande variété de missions et d'opportunités de carrière.

B) Spécialisation des pôles de compétences

Le nouvel organigramme vise à faire émerger des **pôles spécialisés**. Il convient de créer des **pôles de compétences dédiés** à des domaines spécifiques, tels que la **sécurité numérique, la gestion des données ou l'administration en ligne**. Cette spécialisation vise à concentrer l'expertise et à développer des centres d'excellence au sein de l'administration.

L'ancienne direction numérique et moyens est ainsi délestée de sa partie logistique (*magasin central, parc autos et engins, gestion des salles*) et devient la **direction générale adjointe innovation** pour se concentrer sur son cœur de métier. Néanmoins, elle conservera la gestion de la tranquillité publique et surveillance dans la mesure où les nouvelles technologies du numérique et de l'assistance de l'intelligence artificielle en matière de

vidéosurveillance et vidéoprotection sont en plein essor dans ces métiers.

Sa spécialisation est rendue plus que nécessaire à l'aune de l'évolution numérique croissante des métiers de la territoriale (*cf troisième axe du nouvel organigramme*).

Aussi, une **cellule juridique spécialisée** est rattachée à chaque pôle afin de sécuriser l'ensemble des actions et missions dévolues aux directions. Certaines missions concentrées jusqu'alors dans un seul service sont donc décentralisées. Reste la partie réglementation qui est rattachée à une nouvelle direction (direction de l'achat et de la réglementation). Celle-ci répond également à une logique de spécialisation en regroupant **l'ensemble des fonctions d'achat** : la commande publique et l'approvisionnement (magasin central).

Par ailleurs, à l'instar des autres territoires, la commune du Tampon est confrontée à un défi fondamental. Face aux crises écologiques, à la [crise climatique](#), à la crise sociale, et aux crises économiques et financières, elle doit repenser son modèle afin de construire les bases d'un avenir plus durable. Le modèle de développement du Tampon doit ainsi intégrer les enjeux écologiques, sociaux et économiques de manière globale ou encore les transformations des aspirations citoyennes et démocratiques. Il est donc créé une direction spécialisée qui sera en charge de l'ensemble des questions en matière de développement durable.

En outre, le service urbanisme rattaché auparavant à la direction architecture/urbanisme et superstructures rejoint l'ancienne direction de l'aménagement qui est quant à elle transformée en **direction générale adjointe** afin de favoriser une **organisation cohérente et logique** du territoire.

Enfin, fort du succès des animations culturelles et événementielles contribuant au rayonnement régional voire national de la ville du Tampon, le **pôle animation du territoire** aura pour objectif de dynamiser le territoire communal à travers des actions visant notamment :

- la promotion de la santé et du bien-être par le sport,
- le développement et la diversification culturelle,
- la lutte contre l'isolement et le maintien en activité des seniors,
- le développement des compétences sociales et citoyennes ainsi que le soutien au tissu associatif aux fins de favoriser l'inclusion et la cohésion sociale.

Parallèlement, afin de faciliter la mise en œuvre de ces actions, la gestion de l'ensemble des sites, des salles et des équipements de la Commune est rattachée au pôle animation du territoire et positionnée au sein de la direction animation culture. Le service en charge de cette gestion aura pour mission d'assurer la supervision administrative de la mise à disposition voire de l'optimisation financière du patrimoine mis à disposition. Le service support technique aura quant à lui la charge de toute l'organisation logistique afférente.

Les avantages sont nombreux notamment le renforcement de **l'expertise technique dans des domaines clés**, **l'amélioration de la qualité des services rendus** et la **capacité à innover** dans les pratiques administratives.

III. Nouvelle organisation des services : Numérique et Sécurité

A) Contexte

Le secteur du numérique et de la sécurité connaît une évolution rapide, rendant nécessaire une adaptation constante des services. Cette nouvelle organisation vise à répondre aux enjeux actuels et futurs en matière de sécurité numérique et de gestion des données.

B) Objectifs

- Améliorer l'efficacité des services en intégrant les nouvelles technologies et en renforçant la sécurité des systèmes d'information.
- Assurer une réponse rapide et adaptée aux besoins de la population en matière de numérique.

La **direction générale adjointe innovation** occupe ainsi une place prépondérante dans le nouvel organigramme et sera chargée de moderniser l'action publique sous l'angle numérique. Elle devra cependant veiller à renforcer son niveau de sécurité informatique eu égard à la prolifération des cyberattaques, et accompagner les services dans l'évolution de leurs métiers dans un but d'optimisation et de recherche d'économies mais surtout en matière de sécurité des individus et des équipements.

Conclusion :

La réorganisation des services publics dans les domaines du numérique et de la sécurité, combinée à une stratégie de rapprochement de la population, repose sur l'optimisation des compétences du personnel d'encadrement et des agents.

Ainsi, la mutualisation des métiers pour une plus grande polyvalence et la spécialisation des pôles de compétences sont essentielles afin de répondre aux défis actuels. Adapter les compétences des agents aux postes clés permettra d'assurer un service public plus efficace, moderne et proche des citoyens.

- ➔ Ces ajustements se traduisent par un nouvel organigramme des services (cf. annexe 1) qui sera en vigueur dès l'accomplissement des formalités nécessaires (information du conseil municipal et arrêté du Maire).

L'impact de ces ajustements organisationnels sur la gestion des emplois fera l'objet d'une affaire ad hoc qui sera soumise à l'avis des membres du Comité Social Territorial lors d'une prochaine séance.

- **Entrée en vigueur**

Cette nouvelle organisation entrera en vigueur lorsqu'elle sera arrêtée par l'autorité territoriale.